



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION ROUBION LES BUISSSES

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE ROUBION LES BUISSSES

Hôtel de ville – 06420 ROUBION

Tel : 04.93.02.00.48 / Mail : secretariat@roubion.com

Siret : 250 602 034 00010

N° TVA intracommunautaire : FR 48250602034

Responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur GROUPAMA – Contrat n° 43213464T/0014.

Le Syndicat Mixte de la Station de Roubion les Buissons est immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n°20009302 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Généralités :

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Pour la billetterie mains-libres le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Le forfait donne accès aux remontées mécaniques du domaine skiable / VTT de la station de Roubion les Buissons pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée - soit une demi-journée - sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

- support à utilisation unique (carte souple) ;
- support rechargeable (carte rigide).

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie d'une année.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

La vente des forfaits semaine et saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par le syndicat mixte dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client. (Cf. infra Protection des données à caractère personnel).

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente ou sur internet. Ces tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Règlements :

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du Trésor Public ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire ;

Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande/réclamation.

Absence de forfait-titre de transport valide. Non-respect des règlements de police :

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet : soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L3 42-1 5, R 342- 19 et R 342- 20 du Code du tourisme, Articles 529 -3 et suivants du Code de procédure pénale et Article L2241-36 du Code des transports) ; soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Remplacement :

En cas de perte ou de vol et sur présentation de tout justificatif adéquat (justificatif d'achat, preuve de paiement, pièce d'identité...), il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir et ce en contrepartie de l'achat d'un nouveau support au prix en vigueur.

Dédommagement :

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de plus de quatre heures du télésiège des Buisses peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement disponible au point de vente. Les pièces justificatives doivent être adressées au syndicat mixte dans un délai de sept jours. Ce dédommagement prendra la forme d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de saison ;

Validité :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Réclamations :

Toute réclamation doit être adressée à Mr le Président du syndicat mixte dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite, le Client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel. L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Sécurité des informations :

L'ensemble des informations qui sont demandées par le syndicat mixte pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tél.) pourront également être demandées aux clients. Vos données sont collectées par le Vendeur, en tant que responsable de traitement, afin notamment de faciliter et traiter vos achats, gérer la relation client et vous adresser par mail des offres commerciales relatives aux produits et services de la station de Roubion les Buisses.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression. Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant le syndicat mixte de la station Roubion les Buisses :

-Par courrier à l'adresse suivante : Syndicat mixte station Roubion les Buisses – Hôtel de Ville – 06420 ROUBION

-Par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@roubion.com

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution ou de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Conditions Particulières de Vente à Distance des forfaits pour les saisons d'hiver et d'été.

Généralités :

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée le « Client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance ainsi qu'aux CGVU.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente (domaine géographique, durée de validité...) sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

Modalités de commande :

L'achat de forfait à distance s'effectue par une vente en ligne en se connectant à l'adresse Internet www.roubion.com.

La commande ne peut être enregistrée sur le site internet que si le Client s'est clairement identifié :

- soit par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel,
- soit en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir l'attribution de son code d'accès,
- soit en renseignant les codes du forfait à recharger.

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil,

le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Sauf pour le rechargement en ligne mentionné ci-dessus, les commandes en ligne complètes (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doivent être impérativement conclues sur le site internet au plus tard 48 heures avant le premier jour de validité du forfait.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Rechargement en ligne (billetterie mains-libres) :

Le titre de transport délivré sur un support rigide peut être rechargé en fonction des produits proposés par le syndicat mixte sur le site internet www.roubion.com au plus tard la veille du jour de début de la prestation souhaitée.

Le paiement se fait par carte bancaire.

Un accusé de réception de la commande est envoyé au Client, lequel devra être conservé par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres.

Tarifs et modalités de règlement :

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, les frais de port seront facturés au client. Le prix de la commande/rechargement est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par carte bancaire en ligne (règlement sécurisé 3D secure via Paybox qui garantit la confidentialité des règlements). Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat.

À aucun moment le syndicat mixte n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. Le syndicat mixte est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

Confirmation de la commande :

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au Client par le site.

Absence de droit de rétractation :

En application de l'article L 221- 2 9° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transports de passagers.

Modification/annulation de commande :

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Responsabilité et garanties :

Le syndicat mixte ne sera tenu qu'à une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne.

La responsabilité du syndicat mixte ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Modes de preuves :

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 ainsi que de l'exigibilité du règlement.

Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le courriel (reçu) de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Protection des données à caractère personnel :

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage.

Archivage :

L'archivage des commandes est effectué par le service billetterie (logiciel Teamaxess) du syndicat mixte conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

Dispositions relatives à la sécurité

Respect des règles de sécurité :

L'utilisateur sera tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Respect des mesures et règles sanitaires (dispositions particulières) :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'exploitant a mis en place des dispositions particulières répondant

aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'utilisateur est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, l'utilisateur s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Titre(s) et/ou Activité(s) qu'au cours de sa présence sur le domaine de la station de Roubion les Buisses et de l'accomplissement de la prestation.